

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 19 Novembre 2025

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
12 novembre 2025
Transmission en Préfecture
21 novembre 2025
Date de publication
21 novembre 2025

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. François HENRIQUET, Mme Julie DELTOUR

Procurations :

Mme Christine CARON à Mme Annie BROUTIN
Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER à Mme Peggy GELEZ

Absent excusé :

M. Christophe OLIVE

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Julie DELTOUR

DÉLIBÉRATION N°44/2025	[MARCHÉS PUBLICS] Autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault établissant les modalités de financement d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie.
---	---

La Communauté de Communes a décidé de procéder à la réalisation d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie, par la création de 3 coussins « berlinois » avec bipass Vélo et signalisation.

Le coût global de cette opération, dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 8 276 € HT.

Dans ce cadre et conformément à la délibération relative au schéma cyclable, la Commune de CAPPELLE-EN PEVELE, bénéficiaire du projet d'aménagements de sécurité rue de la Poissonnerie, a décidé de participer au financement du projet mené par la Communauté de Communes. Le reste à charge de la commune est de 30 % soit 2483€ HT. Comme l'indique le tableau ci-dessous.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Commune de CAPPELLE-EN PEVELE financement accordé à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire, propose de signer la convention proposant la répartition financière ci-dessus.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération 18 voix pour.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX

